Communauté de Communes du Montmorillonnais

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 Décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services – 6 rue Daniel Cormier – Montmorillon, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Président.

Étaient présents : MM. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, RICHEFORT, Mmes PORCHERON, CAILLE, M. MELON, Mme BRUGIER-THOREAU, M. NEUVY, Mme BOURRY, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. FAROUX, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, M. BLANCHARD, Mme COURAULT, M. BOUTELOUP, Mme GAYOT, MM. LABAUDINIERE, GUILLON, GEVAUDAN, Mmes WASZAK, TABUTEAU N., SOUBRY, MM. BOIRON, AUBIN, GLAIN, TABUTEAU A., Mme JEAN, Mme REMBLIER, MM. TABUTEAU JP, ROUSSE, LARRANT, FRUCHON, KRZYZELEWSKI, JARRASSIER, GANACHAUD ;

Pouvoirs : Mme BOMPAS à M. JARRASSIER, Mme BUSSAC-GARCIA à M. MELON, M. LASNIER à M. LARRANT, M. VIOLETTE à M. BOULOUX, Mme DALLAY à M. BOUTELOUP ; M. PORTE à Mme REMBLIER ; Mme NOEL à M. LABAUDINIERE ; M. GALLET à M. FRUCHON ; M. LABRACHERIE à Mme WASZAK ;

Excusés : Mme BRUNET, MM. COMPAIN, BATLLE, DAILLER, DIOT, MAZOU,

Assistaient également : MM. ROLLE MILAGUET, BODIN, CIROT, CHARTIER, MAILLET, BOBIN ;
MM. MONCEL, PATRIER, MMES FOUSSEREAU, HARENT, GUYONNET, PECHER, COMOY, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : Mme Sylviane SOUBRY
Mme Françoise PORCHERON

Date de convocation : le 10 décembre 2015	*Nombre de délégués en exercice : 57*
	Nombre de délégués présents : 42
Date d'affichage : le 21 décembre 2015	*Nombre de votants : 51*

CC/2015/241 : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose aux membres présents :

Le 7 juillet 2015, le conseil communautaire a validé le transfert de compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

Communes du Montmorillonnais et la modification les statuts en conséquence (Article 2-1 des statuts). A la suite de la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2015, vingt-sept conseils municipaux ont délibéré favorablement à ce transfert de compétence et neuf conseils municipaux ont délibéré défavorablement envers celui-ci et une n'a pas délibéré, de fait son avis est réputé favorable. La Communauté de Commune est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le 6 novembre 2015 suite à la signature par le Préfet de l'arrêté n° 2015/SPM/96 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Montmorillonnais. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la communauté de communes.

La communauté de communes du Montmorillonnais veut, par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, se doter d'un outil de planification et de programmation. Le PLUI sera la traduction d'un projet de territoire élaboré par les élus. L'objectif étant d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services) dans une logique de développement durable du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal porte sur le territoire de trente-sept communes, ce qui permet, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Le PLUI est également l'occasion d'articuler des différentes politiques publiques afin de mettre en place une vision transversale de l'aménagement du territoire.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), le conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être définis les objectifs retenus pour cette élaboration et fixées les modalités de concertation de la population et de la collaboration entre les élus.

<u>Les objectifs débattus lors de la conférence des maires par thématique :</u>

Développement économique

- Conforter et développer les zones d'activités existantes et futures sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques : Bassin de la Gartempe et Bassin de la Vienne etc…
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits-courts

Equipements et transports

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique au-delà du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Favoriser le doublement de la RN 147 et la connexion avec les pôles

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal : transports de voyageurs et embranchement ferroviaire de marchandises, transports à la demande)

Aménagement, cadre de vie et habitat

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat
- Assurer un développement urbain maitrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres-villes et villages
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroitre son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles…) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Permettre le développement autour des pôles structurants sur le territoire : GreenAir Park, Institut Robuchon, Circuit du Val de Vienne, etc.

Protection et mise en valeur Paysages et patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces (intégration paysagère des projets éoliens)
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint- Savin (patrimoine mondial de l'Unesco)

Gestion et réglementation

- Harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une vision globale, transversale et stratégique du développement territorial, tout en prenant en compte l'identité locale

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

- Décliner, dans le PLUI, les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT en cours d'élaboration
- Satisfaire aux évolutions réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable
- Mettre en place une économie d'échelle et une mutualisation des moyens

Les modalités de collaboration entre les élus, issues de la conférence des maires

Le PLUI et le projet de territoire doivent être élaborés en collaboration entre les élus des communes membres et la communauté de communes (Article L123-6 du code de l'urbanisme). Les élus seront associés aux différentes étapes et devront participer à la création du projet de territoire.

L'organisation proposée s'attache à définir la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUI :

- Le conseil communautaire
- La conférence des maires
- Les pôles territoriaux (carte ci-jointe)
- Le comité de pilotage
- Les conseils municipaux

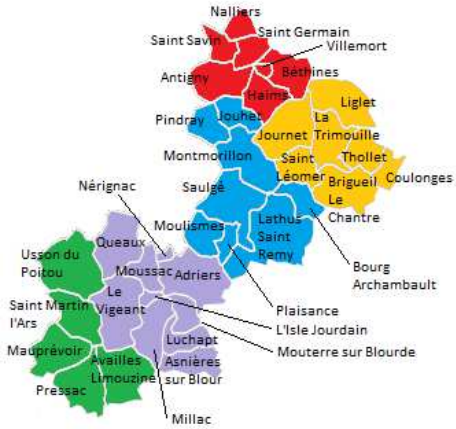

Proposition de découpage en pôles territoriaux

Les différentes instances seront garantes d'une information et d'une participation des toutes les communes dans le projet de PLUI.

L'élaboration d'une charte de gouvernance est en cours. Elle définira les valeurs portées par les communes pour ce projet et formalisera les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUI. La charte précisera également la composition et le rôle de chaque instance.

Les modalités de concertation de la population déterminées lors de la conférence des maires

Un projet de PLUI ne peut être envisagé sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. La concertation est règlementée aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, il sera cependant possible d'aller au-delà.

Cette concertation permettra de favoriser l'accès à l'information à tous, d'alimenter et d'enrichir la réflexion, de sensibiliser la population aux enjeux et à leur prise en compte

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

dans le projet et également de permettre à la population de formuler des observations et des propositions.

En matière d'information de la population sont prévus :

- Rédaction d'articles dans le bulletin de la CCM entre la prescription et l'approbation
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la CCM
- Affichage public au siège de la communauté de communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

En matière de participation sont prévus :

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure au siège de la communauté de communes
- Possibilité au grand public d'envoyer ses remarques, questions et contributions à la CCM tout au long de l'élaboration (courrier, mail)
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques pour chaque secteur (secteurs qui seront définis ultérieurement) aux étapes clés de la procédure.

Les modalités de la concertation qui figurent ici, pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront relevés par les études.

Aides et subventions pour financer le PLUI.

Dans l'objectif de systématiser les PLUI, L'Etat lance chaque année un appel national de soutien des PLU intercommunaux. Cet appel devrait être lancé avant la fin d'année 2016. La communauté de communes du Montmorillonnais transmettra sa candidature pour participer à cet appel à projet. Etre lauréat de cet dispositif permettrait d'avoir une compensation financière à hauteur de 20 000 € minimum.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000
VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement Rénové du 24 mars 2014,
VU la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 14 octobre 2014,
VU la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification de droit et des procédures administratives du 20 décembre 2014,
VU le code de l'urbanisme, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et notamment les articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUI et L.300-2 relatif à la concertation,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CC/2015/106 en date du 07 juillet 2015 portant sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Montmorillonnais,
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétences,
VU l'arrêté préfectoral n°2015/SPM/96 en date du 6 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Montmorillonnais,
VU la réunion de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme en date du 25 novembre 2015

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (une abstention) :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Montmorillonnais, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE VALIDER LES OBJECTIFS** poursuivis par l'élaboration comme suscités,
- **D'ARRETER LES MODALITES DE LA COLLABORATION** entre la communauté de communes et les communes membres, fixées précédemment et les différentes instances, conformément à l'article à l'article 123-6 du code de l'urbanisme,
- **DE VALIDER LES MODALITES DE CONCERTATION** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme définies précédemment,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUI, tel que prévu par les articles L.123-7 et L.123-8.
- **DE SOLLICITER L'ETAT** pour avoir une compensation des frais engagés relatifs aux études et l'établissement de documents d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté de communes à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet PLU intercommunal ou à tout autre partenaire susceptible d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la CCM (ADEME, conseil général …)
- **DE SOLLICITER L'ETAT** pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUI
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT DE LA CCM A SIGNER TOUT CONTRAT**, avenant ou convention de prestations ou de services, relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document
- **D'INSCRIRE LES CREDITS DESTINES** au financement des dépenses afférentes au budget principal de 2016

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Vienne
- Aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet de PLUI en application des articles L.121-4 et L.123-7 du code de l'urbanisme
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT Sud Vienne
- Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux maires des communes limitrophes
- Au président du CNPF (centre national de la propriété forestière)
- Au président de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- Au président du Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015

- Aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en charge de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux limitrophes au territoire

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, l'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (La nouvelle République), d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an que dessus

Le Président de la CCM

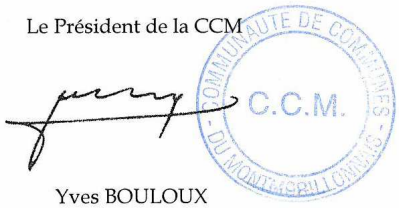

Yves BOULOUX

AR PREFECTURE
086-248600397-20151217-FM_CC_2015_241-DE
Reçu le 21/12/2015